

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. COURTEY François, M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, Mme BURELOUT Marie-Anne, M. GENESTE Jean-Marie, Mme REBIERE Chantal, Mme NEGRIER Fabienne, Mme PAPON Nathalie, M. FORTUNEL David, M. PAPON David, M. DEMOURES Colin, Mme BOMME-ROUSSARIE Stéphanie, Mme SIMONNET Sara

Absents excusés : Mme LUQUAIN Bernadette (pouvoir N. PAPON), Mme DESSAGNE Monique (pouvoir Ch. BOUCAUD) Mme COLLEGIA CAILLAEU Catherine, M. PINET Jean-Marc, M. COULOUMY Pierre-Olivier (pouvoir F. COURTEY)

Convocation du 07 octobre 2020.

Secrétaire de séance : Sara SIMONNET

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2020.
- 2- Information sur les décisions prises en vertu de la délégation visée à l'article L2122.22 du CGCT
- 3- Commission d'Appel d'Offres – Annulation et modification des termes de la délibération n°2020/20
- 4- Règlement intérieur du Conseil municipal
- 5- Règlement intérieur de l'ALSH
- 6- Mise au pilon de livres à la bibliothèque
- 7- Demande de subvention au titre des amendes de police pour 2020
- 8- Attribution de subventions au titre de l'amélioration de l'habitat « AMELIA2 »
- 9- Acquisition pour l'euro symbolique de 3 parcelles
- 10- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 11- Adressage - modification d'une voie « Chemin du Bosquet » en « Chemin du petit bois »
- 12- Prestation de Noël pour les agents en 2020.
- 13- Groupement de commandes avec le Grand Périgueux (téléphonie, informatique...)
- 14- Rectification de la section cadastrale -Délibération n°2019/79
- 15- Vente d'une partie du terrain – Notification des conditions de vente (surface, tarif et frais)
- 16- Echanges de chemins
- 17- Attribution d'une subvention pour une nouvelle association communale
- 18- Décision modificative n°1

Madame le Maire donne quelques informations communales et fait un résumé des différentes réunions des commissions communales et des rendez-vous importants de ces derniers jours.

La séance du Conseil est déclarée ouverte à 20 h 50

Madame le Maire indique qu'elle souhaite retirer le point N°5 qui concerne le règlement intérieur de l'ALSH. Il sera abordé lors d'un nouveau conseil.

- **Deux points concernant le personnel sont abordés :**

-1- **La demande de mutation** du responsable du restaurant scolaire reçue le 09 octobre. Madame le Maire a accepté cette mutation, il y a un préavis de 3 mois - Une annonce auprès du CDG 24 concernant la vacance de cet emploi va être publiée.

-2- **La création du poste d'Adjoint administratif à 35 heures au 1^{er} janvier 2021**. Madame le Maire rappelle t la fin du contrat de l'agent d'accueil au 31 décembre 2020. **Rajout à l'ordre du jour validé**

1- Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2020

Le procès-verbal du 22 juillet est adopté à l'unanimité

2- Information sur les décisions prises en vertu de la délégation visée par l'article L2122.22 du CGCT

- **Décision 2020-09-03** – Maison de santé -Avenant N°2 Lot N° 1 Maçonnerie pour un montant HT de 860 € pour la mise en place de 2 coffrets électriques et le passage de tuyaux d'évacuation d'eau pluviale.

- **Décision 2020-10-04** — Maison de santé -Avenant N°1 Lot N°4 plâtrerie d'un montant HT de 1 350 € pour la fourniture et la pose de BA 13 hydro pour protéger la chaudière existante et la reprise en vide sanitaire d'une ouverture pour recréer un coupe-feu.

Le Conseil municipal prend acte

3- Commission d'Appel d'Offres – Annulation et modification des termes de la délibération n°2020/20

Madame le Maire indique que la délibération 2020/20 du 17 juin dernier, concernant la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été annulée suite aux remarques des services de la Préfecture,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales(CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte en plus du maire ou son représentant, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Après avoir pris connaissance des remarques des services de la Préfecture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'élire

TITULAIRES

Jean-Marie GENESTE

David FORTUNEL

Pierre-Olivier COULOUMY

SUPPLEANTS

Serge BOUTHIER

François COURTEY

Bernadette LUQUAIN

4- Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire rappelle que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation par le Conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ainsi, un document a été établi et transmis à tous les conseillers. Il reprend les principales dispositions du CGCT concernant les règles générales de fonctionnement du conseil en tant qu'assemblée, tout en les précisant. Ce règlement précise également les modalités pratiques comme les principes de diffusion des convocations ou d'expression des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

D'ADOPTER le projet de règlement intérieur du Conseil municipal d'Agonac tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

5- Règlement intérieur de l'ALSH

Retiré de l'ordre du jour

6- Mise au pilon de livres à la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, à des associations, être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents dont la liste est jointe, de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif unitaire de 2 €, à l'occasion d'une braderie organisée par la médiathèque, lors des animations d'automne le dimanche 25 octobre 2020. Les sommes récoltées pourront être versées au Comité féminin de Dordogne.

> Pour les invendus, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations comme « Le Livre Vert » soit détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

7- Demande de subvention au titre des amendes de police pour 2020

Madame le Maire propose de demander une aide financière au Conseil départemental dans le cadre des produits des amendes de police, pour le projet de travaux de sécurité routière sur l'avenue de la Beauronne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier dans le cadre du produit des amendes de police.

8- Attribution de subventions au titre de l'amélioration de l'habitat AMELIA2

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, SACICAP, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, N°2018/47 le Conseil municipal a accepté à l'unanimité de voter une enveloppe annuelle de 4 450 € pour la période de 2019/2023 et dont les sommes non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 11 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité, DECIDE**, suite à la commission en date du 4 août 2020,

- **D'AUTTRIBUER** les aides de :

- **987 €** sur une dépense subventionnable de 17 324 € HT à Madame NOUAILLANE Raymonde domiciliée 7, rue du Puy de Pinou.

- **782.47 €** sur une dépense subventionnable de 12 106.94 € HT à Madame et Monsieur ROUSSARIE Yvon domiciliés 458, Veynas

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

9- Acquisition pour l'euro symbolique de 3 parcelles

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY Adjoint, pour apporter des explications sur l'acquisition des dites parcelles.

Monsieur François COURTEY explique qu'il s'agit d'une partie d'un chemin qui est entretenu depuis de nombreuses années par la Commune au lieu-dit « Le Cros »

Monsieur Philippe LALANNE-TAUZIA propriétaire accepte de vendre pour l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- Section E n°0751 d'une contenance de 573 m²

- Section E n°0752 d'une contenance de 63 m²

- Section E n°0755 d'une contenance de 184 m²

L'acte de vente sera établi par Maître FONGARNAND notaire de Monsieur LALANNE-TAUZIA.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- **ACCEPTE** cette proposition

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférant à cette affaire.

10- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire informe que le 23 juillet dernier, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé la composition de la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle rappelle que la CLECT a pour mission d'évaluer le transfert des charges afférentes aux transferts de compétences, dans le but de garantir leur neutralité budgétaire pour les communes et la communauté d'agglomération.

La CLECT sera associé par ailleurs, à l'évaluation quinquennale obligatoire des attributions de compensation prévue depuis 2017 par l'article 1609 nonies C du code général des impôts et qui sera susceptible de déboucher sur une modification.

La CLECT est composée de 48 membres répartis de la façon suivante :

- 3 membres pour la Ville de Périgueux
- 2 membres chacune pour les communes de Boulazac-Isle-Manoire, Coulounieix-Chamiers et Trélissac
- 1 membre pour les autres communes.

Madame le Maire propose de nommer David PAPON

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** cette proposition.

11- Adressage – Modification d'une voie « Chemin du Bosquet » en « Chemin du Petit Bois »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur COURTEY Adjoint au Maire en charge du dossier « Adressage ».

Monsieur COURTEY indique que lors de la mise en place des panneaux de voies une erreur a été commise et qu'il convient de modifier la voie « Chemin du Bosquet » en « Chemin du Petit Bois »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** cette modification

- **AUTORISE** l'engagement des démarches auprès de l'Agence Technique Départementale pour effectuer ce changement.

12- Prestation de Noël pour les agents en 2020

Madame le Maire indique que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le montant des dépenses consacrées à l'action sociale fait partie des dépenses obligatoires des collectivités locales, et il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer :

- le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Ainsi, l'attribution de chèques cadeaux par la collectivité, pour un évènement donné, peut venir en complément des prestations d'action sociale servies par le CNAS. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, l'attribution de chèques cadeaux pour Noël 2020, pour le personnel présent dans la collectivité au 1^{er} décembre 2020 à hauteur de 150 € par agent

- **ACCEPTÉ** de commander ces chèques auprès du prestataire KADEOS.

13- Groupement de commandes avec le Grand Périgueux (téléphonie, informatique....)

Madame le Maire indique que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, il a été adopté le principe de mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose de participer au groupement de commande du Conseil départemental de la Dordogne sur les prestations et fournitures suivantes :

- Prestations de télécommunications et fournitures de terminaux,
- Matériel bureautique, matériel multimédia et audiovisuel,
- Prestations et matériels d'infrastructures réseaux, téléphonie, et usages collaboratifs,
- Prestations de sécurité informatique.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention. Le Conseil départemental de la Dordogne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération centralisant les adhésions des communes membres. Le Conseil départemental de la Dordogne procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des co-contractants.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'ADHERER** au groupement d'achat pour les prestations et fournitures :

- Prestations de télécommunications et fournitures de terminaux,
- Matériel bureautique, matériel multimédia et audiovisuel,
- Prestations et matériels d'infrastructures réseaux, téléphonie, et usages collaboratifs,
- Prestations de sécurité informatique.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande.

14- Rectification de la section cadastrale – Délibération N°2019/79

Madame le Maire fait part que lors des vérifications faites par le service juridique de l'Agence Technique une erreur a été commise lors l'élaboration de la délibération N°2019/79 sur la section de la parcelle et qu'il convient de modifier comme suit.

<u>Lieu-dit</u>	<u>n°parcelle</u>	<u>Contenance</u>	<u>Nom du propriétaire</u>		<u>Prix du m²</u>
Lascouleyrias	E 1054	1 a 96 ca	J-Charles TACHER	Vend à la commune	1.15 €
Lascouleyrias	E 1056	36 ca	J-Charles TACHER	Vend à la commune	1.15 €
Lacouleyrias	E 1058	2 a 70 ca	Commune	Vend à Mr J-Charles TACHER	1 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de rectifier cette erreur et d'adresser la délibération ensuite au service juridique de l'Agence Technique pour établir l'acte administratif.

15- Vente d'une partie de terrain à Borie-Vielle – Notification des conditions de vente (surface, tarif et frais)

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY Adjoint, pour apporter quelques explications sur cette proposition.

Monsieur François COURTEY explique qu'il s'agit d'une parcelle que la commune a achetée pour mettre les bornes semi-enterrées.

Madame et Monsieur LECHAUDEL sont désireux d'acquérir une partie de la parcelle Section C n°0717.

Il a été convenu de leur vendre la surface au prix de 1.30 € (un euros trente centimes) le m².

Les acquéreurs prennent à leur charge tous les frais liés à cette vente.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** le Conseil municipal

- **ACCEPTE** cette proposition

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

16- Echanges de chemins

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY afin d'exposer les différents dossiers :

- Dossier PREGUIMBEAU : demande de la commune, en lien avec l'acquisition des 3 parcelles de LALANNE-TAUZIA, pour l'achat du chemin du Cros avec en échange la vente de deux chemins ruraux au lieu-dit Sanet. L'enquête publique, les frais de géomètres et un acte administratif sont à prévoir pour la commune. Le prix proposé est de 1 € le m².

- Dossier SARTORIO à Labrousse : demande d'achat d'un chemin rural qui mesure environ 1 400 m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur. Seule l'enquête publique sera à la charge de la commune. Le prix proposé est de 1 € le m².

- Dossier ANQUETIL : demande d'échange au lieu-dit Toub blanc pour modification du tracé du chemin rural qui traverse la cour de la maison. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur. Seule l'enquête publique sera à la charge de la commune. Le prix de la partie acquise par la commune sera équivalent à celui de la partie cédée.

- Dossier RISSER au lieu-dit Pré Grêlé : demande d'un agriculteur de la commune voisine louant des parcelles difficilement accessibles en raison de l'étroitesse du chemin rural les desservants. Le propriétaire mitoyen du chemin est d'accord pour céder du terrain afin de l'élargir à condition qu'il récupère l'équivalent en surface sur la partie inutilisée du chemin. La commune prend en charge l'enquête publique et l'acte administratif. L'agriculteur ou les propriétaires des parcelles louées devront prendre en charge les frais de géomètre facturés à la commune. Une proposition écrite devra être faite par les demandeurs.

-Dossier indivision COURTEY à Puylauraud : demande d'échange pour régulariser le tracé qui est utilisé depuis longtemps. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les demandeurs. Seule l'enquête publique sera à la charge de la commune. Le prix de la partie acquise par la commune sera équivalent à celui de la partie cédée.

Monsieur COURTEY qui a présenté la demande se retire lors du vote.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à ces demandes.

17- Attribution d'une subvention pour une nouvelle association communale

Madame le Maire indique qu'une nouvelle association nommée A CHOEUR OUVERT a vu le jour à la rentrée, les statuts ont été déposés à la Préfecture ainsi qu'un dossier de demande de subvention auprès de la Mairie pour participer à l'achat du matériel.

Madame le Maire se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ALLOUER** la somme de 500 € pour une aide à l'acquisition de matériel.

18-Décision modificative N°1

Madame le Maire indique qu'il convient d'effectuer quelques modifications de crédits sur le budget de l'exercice 2020 de la Commune d'Agonac afin de pouvoir engager les travaux de voirie proposés par la Commission Voirie.

Elle indique que 4 devis ont été remis.

La commission voirie propose de retenir l'entreprise SIORAT pour un montant TTC de 10 197.72 €

Afin de pouvoir effectuer ces travaux de voirie, il convient de passer les écritures suivantes :

Art. budg.	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution
2313	Travaux de construction (Opération non affectée)		11 000,00 €
2315	Travaux de voirie	11 000,00 €	
	TOTAL	11 000,00 €	11 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal **ACCEPTE** cette décision modificative

RAJOUT

19 Création d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures au 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire rappelle qu'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) avait été signé pour une durée hebdomadaire de 28 heures. Au regard des tâches et missions à réaliser à ce poste il a été décidé d'augmenter la durée de travail.

Après analyse et concertation avec les différents services administratifs, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2021 en qualité d'agent d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** cette proposition

- **AUTORISE** Madame le Maire à publier l'annonce pour le recrutement d'un adjoint administratif à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2021.

La séance est levée à 22 h 40

Le Maire,
Christelle BOUCAUD